

Règlement des devoirs surveillés de l'établissement scolaire de Villeneuve Haut-Lac

But et principe

Article 1

Les devoirs surveillés sont organisés et gérés par l'association scolaire et parascolaire du Haut-Lac. L'objectif des devoirs surveillés est d'offrir un environnement et une présence aux élèves scolarisés à l'établissement scolaire de Villeneuve Haut-Lac afin qu'ils puissent faire leurs devoirs dans les meilleures conditions.

- Il ne s'agit pas d'un appui mais d'une surveillance aux devoirs.
- L'inscription aux devoirs surveillés concerne l'année scolaire entière.

Informations générales

Horaire

Article 2

Les devoirs surveillés ont lieu les lundi, mardi et jeudi à :

- Villeneuve de 15h35 à 16h35 pour les classes de 3P à 6P
- Roche de 15h20 à 16h20 pour les classes de 3P à 6P
- Roche de 16h20 à 17h20 pour les classes de 7P et 8P

Admission

Article 3

Les devoirs surveillés accueillent tous les élèves de Villeneuve de la 3^{ème} à la 6^{ème} et de Roche de la 3^{ème} à la 8^{ème} HARMOS.

Une inscription préalable auprès de l'établissement primaire et secondaire de Villeneuve Haut-Lac est nécessaire et cela indépendamment de la Commune de résidence de l'élève.

Trajet

Article 4

Aucun service de transport scolaire n'est prévu.

L'élève effectue les déplacements de son bâtiment scolaire au lieu des devoirs surveillés par ses propres moyens et rentre chez lui si nécessaire en transports publics.

La responsabilité des autorités scolaires et de l'ASPIHL n'est pas engagée.

Surveillance	Article 5 Dès l'arrivée aux devoirs surveillés, les surveillants veillent au bon déroulement de la séance. Lors de l'arrivée dans la salle, la liste des élèves inscrits est systématiquement contrôlée. En cas d'absence d'un élève, un courriel est envoyé aux parents. Dès la fin de leurs devoirs, les élèves peuvent quitter l'enceinte des devoirs surveillés sous réserve d'une autorisation signée par le représentant légal. Dès ce moment, ils sont sous la responsabilité des parents.
Absence	Article 6 En cas d'absence prévisible, le représentant légal doit l'indiquer via MonPortail.
Exclusion	Article 7 Un élève, dont le comportement empêcherait le bon fonctionnement des devoirs surveillés ou mettrait en danger les autres élèves, peut être exclu temporairement ou définitivement des devoirs surveillés. L'ASPIHL a la compétence de prononcer les exclusions. Une exclusion définitive des devoirs surveillés est précédée, en principe, d'un avertissement écrit puis d'une exclusion temporaire. Elle est prononcée par le secrétariat de l'ASPIHL. En cas d'exclusion, la contribution annuelle n'est pas remboursée.
Maladies et accidents	Article 8 Lorsqu'un élève est malade ou est victime d'un accident dans l'enceinte des devoirs surveillés, le personnel contacte dans les meilleurs délais le numéro d'urgence laissé par les parents sur le site MonPortail.
Perte ou vol d'objets privés	Article 9 L'ASPIHL décline toute responsabilité en cas de perte, de vol ou de dégâts d'un objet ou vêtement appartenant à un enfant.

**Contribution
annuelle****Article 10**

Les contributions annuelles sont les suivantes :

- 1 séance par semaine : Frs. 180.—
- 2 séances par semaine : Frs. 240.—
- 3 séances par semaine : Frs. 290.—

Le Règlement des devoirs surveillés a été validé par le Comité Directeur de l'ASPIHL lors de sa séance du 1^{er} juillet 2022.

Le Président
Marc-Olivier NARBEL

La Secrétaire
Nathalie DUPERTUIS



Responsable du bureau de l'ASPIHL
Marie Teixeira

Toute inscription aux devoirs surveillés valide obligatoirement l'acceptation et le respect du présent règlement par le représentant légal ou la représentante légale de l'élève.